

PRIX SoPHAU

La SoPHAU décerne depuis 2005 un prix annuel de 1500 € destiné à cofinancer la publication d'un ouvrage issu d'une thèse. Le nom du lauréat est officiellement proclamé lors de l'Assemblée générale ordinaire du mois de décembre ou du mois de janvier.

Règlement du concours :

- La thèse doit avoir été soutenue dans les deux années civiles ayant précédé l'année du concours.
- À partir du concours 2020 (remis en décembre 2020 ou en janvier 2021), aucune candidature ne sera implicite. Ainsi, les docteurs ayant soutenu après le 1^{er} janvier 2018, ayant présenté leur candidature en 2019 et qui souhaiteraient être de nouveau candidats en 2020 devront faire explicitement acte de candidature au titre de cette nouvelle session. Au titre des sessions suivantes l'usage sera analogue.
- La thèse doit être rédigée en français.
- Le directeur, ou au moins l'un des codirecteurs, doit être titulaire dans une institution française.
- La thèse doit être d'un excellent niveau scientifique.
- Le sujet doit relever de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'archéologie de l'Antiquité au sens de la section 21 du CNU¹.
- Il n'est pas obligatoire que le candidat soit membre de la SoPHAU.
- Les candidats doivent envoyer, au plus tard le 20 juin 2020, les documents mentionnés ci-dessous, au format numérique, à l'adresse de messagerie électronique suivante : nicolas.richer@ens-lyon.fr
 - leur thèse ou le travail, remanié, qui en est issu,
 - une photocopie du rapport de soutenance comprenant son authentification par l'institution qui a délivré le diplôme,
 - une lettre du directeur de thèse attestant que celle-ci est publiable **dans son état du moment** ou ne nécessite que des corrections mineures qui en permettent une publication rapide.
- Les candidats enverront ces mêmes documents sous une forme imprimée, à la **demande du bureau** – qui s'exprimera notamment en fonction de la date de fin de confinement –, au siège de la SoPHAU - INHA, Centre Glotz, 2 rue Vivienne, 75002 PARIS.
- Les membres du bureau de la SoPHAU préparent la délibération finale et confient à un expert étranger le choix du lauréat.
- Dans le cas où l'un des candidats a pour directeur de thèse l'un des membres du bureau, celui-ci ne participe pas aux travaux préparatoires. Il en est de même en cas de lien de proximité.
- Le chèque de 1500 € sera remis directement à l'éditeur sur présentation du devis. Si la thèse n'est pas publiée dans un délai de trois ans à compter de la proclamation solennelle – le contrat de publication faisant foi –, le prix ne peut plus être remis.
- Tout candidat au prix de la SoPHAU est réputé en avoir accepté le règlement.

¹ Ainsi les thèses de préhistoire relevant de la 20^e section du CNU ne seront pas retenues non plus que les thèses de langue et littérature grecques ou latines relevant de la 8^e section.